

## Communication municipale au Conseil communal N° 645 / 2020

**Séance du 22.06.2020**

### Congé paternité pour les collaborateurs de la commune

#### **Motion**

Lors de la séance du Conseil communal du 6 mai 2019, le Conseiller Denis Aguet a déposé une motion demandant à ce que la Municipalité introduise un congé paternité de 4 semaines (20 jours de travail pour une activité à 100 %) pour les employés communaux.

#### **Initiative populaire**

Une initiative populaire, tendant à inscrire un droit à un congé de paternité d'au moins quatre semaines dans le code des obligations et comptabilisant 107'075 signatures valables, a été déposée le 4 juillet 2017 par le comité d'initiative « Le congé paternité maintenant ! » prévoyant un financement par le biais des APG. Le Conseil fédéral, estimant que les charges financières seraient trop importantes, a proposé aux Chambres fédérales le rejet de l'initiative sans proposer de contre-projet direct ou indirect.

Le Conseil des Etats a par contre accepté un congé de paternité de 2 semaines à la naissance de l'enfant tout en rejetant la proposition du comité d'initiative. Le comité d'initiative a finalement retiré son initiative à la condition qu'aucun referendum ne soit déposé.

Contre toute attente, un referendum a abouti, contestant l'octroi d'un congé paternité de 2 semaines.

#### **Votation**

Le 27 septembre 2020, le peuple sera appelé à se prononcer sur la modification de la Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG), contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille ».

Les modifications envisagées instaureront le droit à un congé de deux semaines pour les pères au moment de la naissance, à prendre dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant sous forme de semaines ou de journées.

#### **Mesures anticipatrices**

Début septembre 2019, la Municipalité a pris la décision d'introduire un congé paternité de 2 semaines en faveur des collaborateurs de la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en s'appuyant sur l'article 48 du statut du personnel qui lui en donne la compétence.

Cette décision est calquée sur la décision du Conseil des Etats à la différence notable que son application est immédiate et pas hypothétique. En introduisant ce nouveau congé paternel, la Municipalité prend en compte le souhait des pères qui désirent construire une relation avec leur enfant dès la naissance tout en soutenant leur partenaire lors de l'accueil du nouveau-né.

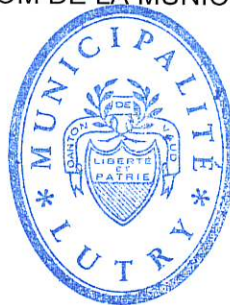
### Réponse à la motion

Considérant toutes les incertitudes liées à la votation de septembre prochain, la Municipalité souhaite prendre le temps d'une réflexion approfondie à la lumière des éventuelles modifications législatives de cet automne. Elle traitera par conséquent la motion durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Charles Monod



Le secrétaire

Denys Galley

Admis en séance de Municipalité, du 18 mai 2020